

les opinions sur le Collège lovanois étaient partagées, il ne faut pas prendre à la légère le jugement des éléments « éclairés », c'est-à-dire formés d'avant la Révolution française et trouvant que les mesures prises par le roi étaient les seules aptes à tirer le clergé de l'ignorance absolue et de la situation d'avilissement où l'avaient amené nos mauvais séminaires. (46)

Un fait pourtant nous prouve que le souverain était arrivé à s'aliéner bien des sympathies dans la population catholique : vers la fin de l'année 1830 même le clergé de la capitale — suivant en cela la manière d'agir de ses confrères du plat-pays — supprima la prière « Domine, salvum fac Regem nostrum. » Ce ne fut que deux ans plus tard que l'on reprit la prière, tout en remplaçant le dernier mot par « Guilielmum. »

Pour ce qui concerne la question de la séparation du Grand-Duché du diocèse de Namur, il n'est pas sans intérêt de faire entendre ici la voix de Schrobilgen, en 1833 :

« Le clergé du grand-duché a des griefs nombreux et bien fondés à faire valoir contre l'administration du diocèse de Namur ; le moins grave n'est pas le système de délation et d'inquisition secrète qui a été suivi, du vivant d'un homme dont le chapitre diocésain a eu le tort de méconnaître les vertus et la loyauté, et qui a eu l'honneur d'encourir sa disgrâce. » (47)

Avant de poursuivre les événements à partir de 1830 tâchons d'examiner encore avec autant de mansuétude que possible quatre griefs reprochés à un souverain auquel, ne l'oublions pas, notre pays fut attribué en toute propriété.

1° Pour ce qui concerne « l'amalgame » du Luxembourg dans le corps des Pays-Bas, nous avons l'impression que nos aïeux, au début, n'éprouvèrent pas trop péniblement le fait de ne pas pouvoir jouir d'une indépendance qu'ils n'avaient pas escomptée bien que le Congrès de Vienne l'eût prévue ; cela ne les empêchait pas, au cours des années, de se morfondre à la constatation que sans dettes propres, le Grand-Duché abandonnait de 1815 à 1830 au seul profit du royaume des Pays-Bas un excédent de recettes estimé bon an mal an à 1 800 000 florins. (48)

2° Très peu d'excuses peuvent être invoquées en faveur du roi grand-duc qui tenait les Luxembourgeois systématiquement à l'écart des emplois du royaume au point de les considérer « comme des citoyens de 3^me ou de 4^me ordre. » (49)

3° Sans se soucier en matière de langue des préférences qu'auraient pu avoir ses sujets luxembourgeois, Guillaume I^{er} leur imposa sa propre graduation : le néerlandais, l'allemand, le français. Le fait d'avoir essayé d'introduire le néerlandais dans les domaines administratif, judiciaire et militaire voire dans l'enseignement, fut déjà jugé vexatoire par les Luxembourgeois. Mais avoir fait élaborer en 1837 par le Nassovien FRIEDEMANN une réforme de l'enseignement qui réserva